

PROTOCOLE

Pratique des activités physiques et sportives

A partir du 26 avril 2021

Ce protocole prend cours à dater du lundi 26 avril 2021

6 règles d'or à appliquer :

- ✓ Respectez **les règles d'hygiène** (lavage de mains, ne pas faire la bise, ne pas serrer les mains,...) ;
- ✓ Privilégiez les **activités en plein air**. En cas d'impossibilité, aérez les locaux ;
- ✓ Pensez aux personnes des groupes à risques ;
- ✓ Gardez une **distance d'1m50** avec les autres personnes. Les personnes habitant sous le même toit et les enfants jusqu'à 12 ans accomplis entre eux peuvent avoir un contact dit « rapproché » ;
- ✓ Contacts rapprochés : chaque membre d'une famille a le droit d'avoir **un contact rapproché**. Les familles ne peuvent inviter chez elles qu'un seul contact rapproché à la fois. Un contact rapproché est un contact avec une personne à moins d'1m50 sans masque pendant 15 minutes ;
- ✓ Rencontre en extérieur : règle des **10 personnes**, soi-même y compris, en respectant les distances et le port du masque.

10 commandements :

1. Respect de la législation en vigueur
2. Désignation d'un coordinateur COVID
3. Communication, information, motivation
4. Distanciation sociale
5. Hygiène
6. Nettoyage et désinfection
7. Ventilation
8. Protection personnelle
9. Gestion des personnes infectées
10. Conformité et application des règles



Il est recommandé d'installer l'application gratuite « Coronaalert » qui :

- ✓ vous avertit si vous avez été en contact étroit avec une personne testée positive sans que vous sachiez qui, où et quand ;
- ✓ vous conseille quant aux étapes à suivre pour vous protéger et protéger les autres ;
- ✓ avertit anonymement les autres utilisateurs de l'app' avec lesquels vous avez eu un contact étroit, si vous avez été testé positif au Covid.

Règles complémentaires :

- ✓ Toutes les infrastructures INDOOR sont fermées sauf dispositions prévues dans le présent protocole ;
- ✓ **Couvre-feu** en Wallonie fixé entre minuit et 5h du matin et en Région bruxelloise entre 22h et 6h du matin;
- ✓ **Vente** de boissons et nourriture **interdite** ;
- ✓ Buvettes et cafétérias **fermées** ;
- ✓ **Les piscines sont ouvertes à l'exception des parties récréatives ;**
- ✓ **Les saunas, dans le cadre d'un usage privatif avec des personnes habitant sous le même toit, sont ouverts ;**
- ✓ **Les jacuzzis, bains vapeurs et hammams sont fermés ;**
- ✓ Les centres de wellness et salles de fitness sont fermés ;
- ✓ **Port du masque obligatoire** en dehors de l'activité sportive ;
- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent **une équipe de référents COVID** chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les compétitions amateurs **sont suspendues** ;
- ✓ **Les entraînements et compétitions professionnelles** se déroulent à huis clos.



ATTENTION, DES RESTRICTIONS OU MESURES PARTICULIÈRES PEUVENT ÊTRE PRISES DE MANIÈRE SPÉCIFIQUE SUR UN TERRITOIRE DONNÉ PAR LES AUTORITÉS COMMUNALES, PROVINCIALES OU RÉGIONALES. VEUILLEZ VÉRIFIER AUPRÈS DES AUTORITÉS COMPÉTENTES.

La notion d'activité signifie :

- ✓ Une activité sportive ou artistique ou d'un mouvement de jeunesse ;
- ✓ Il est recommandé de ne pas multiplier les activités ;
- ✓ La possibilité d'avoir plusieurs séances sur une même semaine d'une activité unique (ex : 3 entraînements de basket).

La notion de groupe signifie :

- ✓ Une limitation fixe non-négociable du nombre de pratiquants, encadrants non-compris ;
- ✓ Une stabilité du groupe. Ils sont fixés préalablement aux activités. Les permutations, les contacts et mélanges entre groupes sont interdits ;
- ✓ Les interactions sportives entre les groupes sont interdites.

La notion de zone signifie :

- ✓ Un espace de minimum 10m²/1pratiquant adapté en fonction de l'âge et de l'activité pratiquée ;
- ✓ Un espace de minimum 10m²/1pratiquant dévolu à un groupe ;
- ✓ Un espace clairement délimité (cônes, rubalises, séparations physiques...) ;
- ✓ Des espaces distants d'au moins 3m entre les zones ou présence d'une séparation physique d'au moins 1.80m de haut ;
- ✓ Sur une même zone, des groupes de moins de 18 ans accomplis ne peuvent partager une même surface avec des bulles composées de personnes de 19 ans et plus.

Sécurité :

- ✓ Vu le contexte sanitaire, il est vivement recommandé aux pratiquants de se limiter à un seul groupe d'activité ;
- ✓ Un sens de circulation est mis en place afin d'éviter les rassemblements, les contacts entre les groupes et la fluidité d'accès entre les groupes ;
- ✓ Une information préalable est transmise aux membres rappelant les consignes à respecter ;
- ✓ Une planification d'utilisation des zones est établie ;
- ✓ Garantir une aération et une ventilation optimales des installations indoor.

I. Règles et recommandations spécifiques en fonction de l'âge des pratiquants

Les enfants jusqu'à 12 ans accomplis

- ✓ **Toutes les disciplines avec et sans contact sont autorisées en OUTDOOR et en INDOOR ;**
 - **La pratique OUTDOOR est recommandée ;**
 - L'utilisation des infrastructures indoor est soumise à l'accord des autorités communales ;
 - Entraînements en club autorisés ;
 - **COMPÉTITIONS INTERDITES ;**
 - Taille du groupe limitée à 10 personnes, entraîneur non-compris ;
 - 1 groupe= 10m²/1pratiquant;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Lorsqu'une infrastructure indoor présente plusieurs surfaces sportives, une séparation physique pleine de minimum 1m80 de hauteur et sur toute la longueur commune aux surfaces doit être prévue ;
 - En indoor, les locaux doivent être suffisamment aérés ;
 - Encadrement systématique obligatoire – 1 encadrant pour maximum 2 groupes ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.
 - Vestiaires et douches fermés sauf pour les piscines ;
 - Les collations et boissons sont personnelles ;
 - Public limité à une personne du ménage des participants.

Entraînements OUTDOOR pour les personnes de 13 à 18 ans accomplis

- ✓ **Seules les activités OUTDOOR et en piscine sont autorisées ;**
- ✓ Les contacts :
 - Le port du masque est obligatoire en dehors de l'activité ;
 - Les contacts dit rapprochés sont fortement déconseillés ;
 - Les gestes de célébration sont fortement déconseillés.
- ✓ **COMPÉTITIONS INTERDITES ;**
- ✓ La taille du groupe est limitée à 10 personnes :
 - 1 groupe/min 100m² (ou 10m²/1pratiquant) ;
 - Maximum 6 groupes par surface sportive ;
 - Encadrement systématique obligatoire – 1 encadrant pour maximum 2 groupes ;
 - L'entraîneur porte le masque constamment et conserve ses distances dans la mesure du possible.

- ✓ Vestiaires et douches fermés à l'exception des piscines ;
- ✓ Les collations et boissons sont personnelles ;
- ✓ Public limité à une personne du ménage des participants.

Activités sportives pour les personnes à partir de 19 ans

- ✓ **Seules les activités OUTDOOR, en piscine et SANS CONTACT sont autorisées ;**
- ✓ **COMPÉTITIONS INTERDITES ;**
- ✓ Les vestiaires et douches sont fermés à l'exception des piscines ;
- ✓ Les buvettes sont fermées ;
- ✓ Au sein d'une infrastructure sportive extérieure¹, des modalités peuvent être mises en place, en accord et sous le contrôle des autorités locales, afin de permettre des activités physiques et sportives :
 - **Par groupe de 10 personnes** maximum sans contact dans une zone définie (min 10m²/participant) ;
 - Un maximum de 6 groupes est autorisé par surface sportive ;
 - Les différents groupes ne peuvent avoir de contact entre eux ;
 - Chaque zone doit être séparée physiquement ;
 - Dans une infrastructure sportive, le respect des règles au sein du ou des groupe(s) doit être assuré par le référent COVID ;
 - **Le(s) groupe(s) doit(vent) être supervisé(s) par un référent COVID**
 - Il conserve les distances sociales requises
 - Il assure le respect des règles sanitaires
 - S'il supervise plusieurs groupes, il maintient une distance d'au moins 5 m
 - Un planning horaire doit être établi afin d'éviter les rassemblements ;
 - Spectateurs interdits.
- ✓ Sur la voie ou des espaces publics, dans une infrastructure sportive outdoor ou dans une piscine, un entraîneur/coach peut dispenser une séance à un groupe de 9 personnes :
 - La séance se limite à un seul groupe sans contact ni échange de matériel ;
 - Minimum de 10m²/participant ;
 - L'entraîneur/coach maintient une distance constante de 1.5m avec masque ou 5m sans masque.

¹ Est considéré comme une infrastructure outdoor, une infrastructure disposant également d'une couverture de toit (rétractable ou permanente) ouverte aux vents sur ses 4 côtés. Un stand disposant d'un toit ou non, protégeant ou délimitant l'emplacement d'un sportif lors d'une activité extérieure est considéré comme une infrastructure outdoor.

II. Règles et recommandations spécifiques pour les sports pratiqués à l'extérieur (OUTDOOR):

- ✓ Les clubs et structures sportives déterminent une équipe de référents COVID **clairement identifiée et joignable notamment pour être prévenue d'un cas positif** et chargée de mettre en place les mesures sanitaires, de sensibiliser et d'informer les usagers (sportifs, spectateurs,...) à leur respect ;
- ✓ Les toilettes, distributeurs et DEA doivent rester accessibles ;
- ✓ Elaboration de « check-lists » des zones critiques auxquelles il convient d'apporter une attention particulière en matière de nettoyage et désinfection quotidienne ;
- ✓ Gestion du bien-être du personnel, se référer au site : https://emploi.belgique.be/sites/default/files/content/news/Guidegenerique_light.pdf ;
- ✓ Une liste des participants, comprenant au minimum nom, prénom, numéro de téléphone ou adresse e-mail, doit être tenue et conservée minimum 14 jours calendrier afin de permettre le traçage en cas d'infection. Ces données ne peuvent être utilisées à d'autres fins que la lutte contre la COVID-19. Elles doivent être détruites après 14 jours calendrier et les participants doivent expressément donner leur accord. Les participants qui le refusent se voient l'accès refusé à l'activité ;
- ✓ Le moniteur qui encadre plusieurs groupes par semaine devra maintenir une distance de minimum 5m vis-à-vis des participants et s'équiper d'un matériel de protection (masque, visière, écran plexiglass,...) ;
- ✓ Le matériel sportif et non sportif mais touché régulièrement (p.ex : ballons, interrupteurs,...) doit être désinfecté régulièrement avec une solution hydro-alcoolique (70% éthanol 30% eau) ;
- ✓ Le gestionnaire veille à prévoir un affichage et à effectuer un rappel régulier des mesures d'hygiène sanitaire à respecter. Pour les enfants, il y a lieu de prévoir une distribution des consignes aux parents et encadrants ;
- ✓ Si vous présentez des symptômes, arrêtez immédiatement votre activité. Le patient doit s'isoler immédiatement pour 10 jours et prendre contact avec son médecin afin de passer un test le plus rapidement possible. Si le test est positif, la quarantaine (10 jours) continue et si le test est négatif, il est possible d'en sortir dès que sa situation clinique le permet ;
- ✓ Disposer d'un local « Covid » permettant de procéder à l'isolement d'une personne qui présenterait des symptômes ou qui vient d'être contactée par la cellule « tracing » (respect du protocole ad hoc).

III. Règles et recommandations spécifiques aux formations homologuées par l'Adeps (pédagogique, sécuritaire, managériale)

Compte tenu de son public et de son organisation, la formation des cadres est associée à l'enseignement de la promotion sociale. Dans le cadre des mesures sanitaires, les mesures appliquées à ce type d'enseignement sont dès lors applicables à la formation de cadre.

En résumé :

- ✓ **Les activités d'apprentissage et d'évaluation en présentiel sont interdites.**

Exceptions :

- Certaines activités ou évaluations pour lesquelles une alternative à distance n'est pas satisfaisante. Dans ce cadre, seules les activités ou évaluations qui contiennent des parties pratiques ou d'encadrement de groupes sont autorisées.

Ces exceptions doivent être organisées dans le strict respect des mesures sanitaires et en limitant, en tout temps, la présence simultanée d'apprenants dans l'implantation à maximum 25% de la capacité maximale de l'école et avec maximum 10 apprenants/salle de cours.

- **Le port du masque est obligatoire ;**
- **Une distance de 1m50 entre chaque participant doit être respectée dans toutes les directions, soit 1 participant/10m² ;**
- **Désinfection des mains avant et après l'activité ;**
- **Désinfection du matériel après l'activité.**
- Les activités d'enseignement avec gestes pratiques sont autorisées et à adapter conformément aux règles sanitaires d'application pour les activités sportives.
- Les stages sont maintenus dans le respect des modalités et des règles sanitaires d'application pour les activités sportives.

Procédure :

1. La fédération établit un cadre organisationnel ;
2. Ce cadre est transmis pour validation à l'Administration générale du Sport – adeps.fc@cfwb.be;

3. Une fois la validation obtenue, la fédération doit obtenir un accord des autorités communales pour l'utilisation des locaux/infrastructures. Pour les Centres Adeps, la décision est prise par la Direction du centre.

IV. Dérogations

a) Sport professionnel :

- ✓ Les clubs professionnels et assimilés évoluant dans une série nationale disposent d'un accès aux douches et vestiaires dans le respect des règles sanitaires ;
 - Le noyau principal d'un club professionnel ou assimilé évoluant dans une série nationale peut continuer à s'entraîner en indoor et outdoor avec contact et prendre part à ses compétitions sportives (coupe nationale, championnat et rencontres internationales) ;
 - **Le noyau principal compte au moins un sportif rémunéré (loi du 24 février 1978) ;**
 - La Ligue ou la fédération de tutelle soumet un protocole visant l'organisation des entraînements et des matchs ;
 - Le protocole (entraînement et compétition) doit être validé par le Ministre en charge des Sports ;
 - Le public est interdit.

- ✓ Les compétitions sportives pour sportifs professionnels ou assimilés (statut délivré par la FWB) sont autorisées sur base d'un protocole validé par le Ministre des Sports.
 - 1) La Fédération établit **un protocole générique** qui doit être validé par l'Administration générale du Sport. Ce document liste les événements sportifs considérés comme répondant aux critères de « sport professionnel ». Chaque organisateur listé au sein de ce protocole doit s'y conformer et procède aux adaptations nécessaires en fonction du contexte.
 - 2) Les organisateurs font valider leur protocole par leur fédération.
 - 3) La fédération transmet pour validation le protocole à l'Administration générale du Sport.
 - 4) L'organisateur sur base du protocole demande l'autorisation aux autorités locales.

Le protocole comprend :

- Une justification sportive de l'événement ;
- Une définition du lieu d'organisation ;
- Un accord du gestionnaire des infrastructures utilisées ;
- Une date et un lieu de l'activité ;
- Les modalités de testing obligatoire ;
- La discipline concernée ;
- Le plan de l'activité ;
- Modalités d'accueil et d'accès :
 - Sens de circulation ;
 - Surface sportive utilisée ;
- Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...) ;
- Définition du cadre sportif de l'événement ;
- Modalités de participation et d'inscription ;
- Listes des sportifs participants. Les sportifs étrangers doivent disposer d'une attestation de leur fédération nationale ;
- Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
- Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
- Désignation d'un COVID manager ;
- Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
- Covid Event Risk Model.

b) Centres de formation

- ✓ Le centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue dispose, moyennant le respect des règles sanitaires, de la faculté d'utiliser les douches et vestiaires de son (ses) infrastructure(s) ;
- ✓ Les sportifs sous statut intégrés au sein d'un centre de formation géré directement par une fédération sportive reconnue peuvent poursuivre des entraînements avec contacts, entre eux uniquement (pas de partenaire extérieur) ;
- ✓ En dehors des entraînements, les règles sanitaires sont d'application stricte ;

- ✓ Les centres de formation gérés directement par une fédération sportive où assimilé comme tel par une fédération peuvent organiser des journées de détection sur base d'un protocole validé par l'Administration générale du Sport ;
 - Activités indoor et outdoor autorisées ;
 - Activités avec et sans contact ;
 - Vestiaires et douches fermés ;

Le protocole d'organisation comprend :

- Justification sportive de l'activité :
 - Date et lieu de l'activité
 - Plan de l'activité
 - Modalités d'accueil et d'accès
 - Sens de circulation
 - Surface sportive utilisée
 - Zones d'activités (organisation, wc, infirmerie...)
- Définition du cadre sportif de l'événement ;
- Modalités de participation et d'inscription ;
- Quantification des personnes présentes par groupes cibles (organisateur, bénévoles, sportifs...) ;
- Identification (bracelet, badge...) sur le site des personnes en fonction de leur groupe cible ;
- Désignation d'un COVID manager ;
- Modalités de rappel des règles sanitaires (masque, distance sociale...) ;
- Modalités d'inscription et de participation ;
- Modalités de testing – obligatoire (ex : disposer d'un test négatif moins de X heures avant l'événement).

Les centres de formation assimilés – dont la liste avec les justifications sportives requises par la fédération de tutelle est transmise à l'Administration générale du Sport - doivent se conformer au protocole de leur fédération. Ces journées de détection se déroulent en présence de superviseurs de la fédération de tutelle.

c) Sport de haut niveau

- ✓ **Les équipes nationales jeunes et seniors sont autorisées à s'entraîner, en vue d'une rencontre officielle, selon un protocole à valider préalablement par la Ministre.** L'utilisation des infrastructures est soumise à un accord préalable des autorités locales sauf pour les centres Adeps.
- ✓ Les sportifs disposant d'un statut (SHN, ES, JT, AHN, PE, SHNR) sur demande de leur fédération peuvent s'entraîner, avec contacts, dans certains centres Adeps selon les modalités fixées plus bas.
- ✓ Les sportifs disposant d'un statut (SHN, ES, JT, AHN, PE, SHNR) peuvent s'entraîner, avec contacts, en accord avec les autorités locales, dans des infrastructures sportives indoor et outdoor.

Procédure :

1. Le club établit une liste reprenant les sportifs et les membres du staff concernés.
2. La fédération de tutelle valide la liste qui est transmise à l'Administration générale du sport.
3. Le club adresse sa demande aux autorités locales en reprenant la liste validée et les modalités organisationnelles.
4. Les autorités communales marquent ou pas leur accord.

Règles opérationnelles :

- ✓ Les installations sont disponibles du lundi au vendredi de 07h à 21h ainsi que le week-end selon les modalités définies par la direction du centre ou par les autorités locales ;
- ✓ L'accès est strictement limité à des sessions d'entraînement avec un nombre limité de pratiquants et dans le respect impérieux des consignes d'hygiène ;
- ✓ Aucune dérogation en dehors du cadre fixé ne sera accordée ;
- ✓ Tout manquement dans le chef du gestionnaire du Centre entraînera la fermeture de celui-ci durant la période de confinement ;
- ✓ Tout manquement constaté dans le chef d'un sportif, de son encadrement et ou de sa fédération annulera la dérogation d'entraînement pour ces derniers dans l'ensemble des centres durant la période de confinement ;
 - ☑ **Les Centres Adeps suivants sont ouverts:**
 - CS du Blocry à Louvain la Neuve : christine.denoel@cfwb.be
 - CS du Blanc gravier à Liège : michel.franic@cfwb.be
 - CS de la Sapinette à Mons : fabien.valissant@cfwb.be
 - CS de Bruxelles : francisco.fernandes@cfwb.be

- CS de Jambes : anne.willems@cfwb.be
- CS d'Arlon : serge.duquesne@cfwb.be

La fédération de tutelle transmet une liste reprenant les noms des sportifs concernés et de leur encadrement aux gestionnaires concernés.

Planning et encadrement

Ces sportifs pourront être accompagnés par un encadrement sportif strictement limité à :

- Un coach
- Un entraîneur
- Un préparateur physique
- Un sparring partner
- Un membre médical ou para-médical

Les sportifs listés, leur club ou leur fédération sportive, transmettront deux jours à l'avance au gestionnaire du centre retenu leurs souhaits en termes de planning horaire d'entraînement. Ce planning sera accompagné de la liste de l'encadrement sportif l'accompagnant.

Le gestionnaire concerné validera le planning proposé ou formulera une contre-proposition.

Les entraînements indoor et outdoor avec contacts sont autorisés.

La fédération prend les dispositions nécessaires pour garantir l'étanchéité des groupes d'entraînements et responsabilise ses sportifs et cadres.

Protocole Sanitaire

- A l'extérieur du centre, la température des sportifs et de leur encadrement est prise par le personnel du centre, à l'aide d'un thermomètre frontal fourni par l'Administration générale des Sports – pour les Centres Adeps-, préalablement à leur entrée dans le centre.
- Si la température des individus n'est pas comprise entre 36.6° et 37.5°, ils se voient signifier l'interdiction de pénétrer dans les bâtiments.
- Les salles, engins et vestiaires seront désinfectés avant et après les activités par le personnel du centre.
- Le sportif veillera à ce que chaque engin utilisé dans les salles de condition physique soit désinfecté après chaque manipulation.
- Que ce soit en sport collectif ou individuel, les sportifs seront dispersés dans différents vestiaires.

En ce qui concerne les produits désinfectants, COHEZIO (Service externe de prévention et de protection au travail) apporte les précisions suivantes :

Le coronavirus Covid 19 est sensible à la plupart des désinfectants notamment la javel. La plupart des coronavirus résistant quelques heures

dans l'environnement il est IMPERATIF de conserver les infrastructures dans des conditions d'hygiène irréprochable. Tout manquement entraînera une révision des modalités d'accès.

Travaux en cours

Les chantiers en cours et à venir dans l'ensemble centres restent d'actualité dans le respect des règles d'hygiène édictées par le Gouvernement fédéral. Aucune mesure de restriction d'accès ne doit être adoptée.

d) Etudes supérieures & universitaires

- ✓ Les étudiants inscrits régulièrement au sein d'une Haute Ecole ou d'une Université dans le cadre d'un cursus comportant des crédits liés à la pratique sportive sont autorisés à pratiquer des sports de contact où la distance de 1.5m ne peut être constamment respectée. Les établissements peuvent, pour ces étudiants, mettre à disposition douches et vestiaires dans le respect des normes sanitaires.

e) Bien-être animal

- ✓ Les pistes équestres couvertes dans les manèges et les hippodromes, et ce uniquement pour le bien-être de l'animal peuvent ouvrir ;
- ✓ Les sorties à cheval avec un maximum de 10 cavaliers sur la voie publique, et ce uniquement en vue du bien-être de l'animal sont autorisées ;
- ✓ Il est permis de circuler sur son propre pâturage ou sa propre piste ;
- ✓ L'équitation (sur son cheval) dans le centre équestre indoor pour les personnes à partir de 13 ans n'est autorisée que dans le cadre du bien-être animal, si le centre équestre ne peut pas s'en occuper lui-même et à condition que les mesures de distanciation sociale soient respectées. Il est permis de se déplacer avec son véhicule entre son habitation et le manège ou la piste, et le cas échéant de transporter par véhicule son cheval ;
- ✓ L'équitation (en selle, en longe, avec attelage) sur la voie publique n'est autorisée que dans le cadre du bien-être de l'animal. Cette sortie peut avoir lieu seul. Le déplacement motorisé du cheval pour ce type de sortie est uniquement autorisé si cette sortie ne peut se dérouler autrement de façon sécurisée.

f) Voyages essentiels

- ✓ Les voyages dits essentiels vers l'étranger sont autorisés pour les sportifs de haut niveau (SHN, ES, PE, SHNR, AHN)
 - L'information relative quant à un possible déplacement (stage ou compétition) est communiquée à l'Administration générale du Sport.
 - **Essentiel** = participation à des compétitions reprises au calendrier de la Fédération sportive concernée, stage de préparation en vue d'une compétition reprise au calendrier international ;
 - A cet égard, le sportif est tenu de remplir, signer et garder pendant tout le voyage la version électronique ou papier d'une déclaration sur l'honneur.

- ✓ La fédération doit compléter, avant le départ, le formulaire BTA – Business Travel Abroad – en reprenant les sportifs et membres du staff concernés par le déplacement. Cette demande génère un code qui est transmis aux intéressés.

- ✓ La Fédération informe l'Administration générale du Sport qui transmet une attestation complémentaire. La fédération transmet en continu l'état des déplacements ainsi les résultats des tests des sportifs et des staffs.

- ✓ Lors du retour du sportif/membre du staff, ce dernier devra indiquer le numéro BTA dans son formulaire de localisation du passager ou PLF à compléter 48h avant le retour.



Règle de la quarantaine

- ✓ La quarantaine est obligatoire au retour d'un déplacement de plus de 48h en zone rouge ;
- ✓ **La quarantaine signifie rester à l'intérieur (y compris le jardin ou la terrasse) dans un seul endroit**, qui doit être spécifié à l'avance via le Formulaire de Localisation du Passager. Il peut s'agir d'une adresse privée (chez de la famille ou chez des amis) ou d'un autre lieu de séjour, comme un hôtel. Si la personne tombe malade, tous les colocataires sont considérés comme des contacts étroits ;
- ✓ Aucune exception pour les personnes revenant de Grande-Bretagne, d'Amérique du Sud, d'Inde ou d'Afrique du Sud ;
- ✓ La quarantaine implique deux tests obligatoires : J1 et J+7.

g) Les exemptions

- ✓ Les athlètes ci-dessus sont dispensés de quarantaine en Belgique pour leurs activités sportives, quel que soit leur score au PLF. Les activités pour lesquelles ils sont autorisés à quitter la quarantaine doivent être organisées de manière très stricte : entraînement selon les règles strictes du sport de haut niveau, compétition selon les différents protocoles imposés par les communautés et/ou les fédérations internationales ;
- ✓ L'exemption ne vaut que pour la participation aux entraînements (ni activités professionnelles ni activités scolaires) sur base d'une attestation de la fédération et de l'Administration générale du Sport ;
- ✓ L'exemption ne signifie pas suppression des tests J1 et J7. Un test positif conduit bien évidemment à un isolement strict. L'accès aux installations sportives est conditionné à un résultat négatif au test J1. L'accès est interdit dans l'attente du résultat. Entre le résultat J1 et le résultat J7, l'accès aux infrastructures se limitent à des entraînements individuels et isolés. Cette possibilité est déterminée au cas par cas par l'Administration générale du Sport.